

**Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME
pour la mise en place du tri hors foyers :
Établissements accueillant du public.**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 9 novembre 2022 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Thelloise (CCT), dont le siège social est 7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY EN THELLE, représentée par, habilité(e) à signer la présente convention par délibération en date du

Ci- après désignée « la Collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dossier présenté par le SMDO avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance.

Les collectivités devront conventionner avec les différents acteurs et parties concernés.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la collectivité, sur présentation de justificatifs, la prise en charge financière versée par l'ADEME des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles pour la collectivité sont les postes relatifs à :

- L'achat de contenants de tri et leur installation (génie civil compris) ;
- La pose de la communication qui sera à la charge de la collectivité.

Article 2 : Modalités techniques du projet à l'échelle du SMDO

Le nombre de points de collecte aidé par l'ADEME est limité à 1 000 équipements sur l'ensemble du projet.

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire du SMDO, et en concertation avec les collectivités adhérentes, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

ESPACES SPORTIFS		ESPACES CULTURELS		GARES		CAMPUS ET UNIVERSITES		TOTAL	
NB D'ESPACES SPORTIFS	NB EQUIPEMENTS	NB D'ESPACES CULTURELS	NB EQUIPEMENTS	NB DE GARES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENTS
160	674	41	149	52	140	4	37	257	1 000

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque collectivité adhérente en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

Article 3 : Modalités techniques du projet de la Collectivité

3-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri sur le périmètre du SMDO

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire de la Collectivité, et en concertation avec celle-ci, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

ESPACES SPORTIFS		ESPACES CULTURELS		GARES		CAMPUS ET UNIVERSITES		TOTAL	
NB D'ESPACES SPORTIFS	NB EQUIPEMENTS	NB D'ESPACES CULTURELS	NB EQUIPEMENTS	NB DE GARES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENTS
11	36	2	11	10	33	0	0	23	80

Cette liste est donnée à titre indicatif, cette liste pourra être modifiée par la Collectivité tant que les nouveaux points correspondent aux cibles du projet, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de points total attribué à la collectivité et après avis du SMDO.

En cas de non atteinte de ces objectifs, la collectivité devra alerter le SMDO sans délai.

3-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers, voire les emballages en verre. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Les différents équipements proposés dans l'AMI sont les suivants :

- Corbeille 1 flux : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papiers (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Corbeille biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères.
- Corbeille biflux ABF : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères voire les emballages en verre. Cet équipement doit être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et concerne les sites se trouvant dans le périmètre protégé des ABF.
- Meuble de tri triflux : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères ainsi que les emballages en verre.
- Bacs roulants : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papier (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Abri bacs : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères voire les emballages en verre.

3-3 : Prérequis dans le choix des équipements

Conformément aux engagements du dossier de candidature à l'AMI, les équipements de pré-collecte devront respecter à minima les prescriptions suivantes :

- Contenants de couleur jaune pour la partie dédiée au tri des emballages et papiers (couleur au moins sur le couvercle) ;
- Couvercle obligatoire en extérieur (afin de limiter la quantité d'eau dans le contenant), recommandé en intérieur avec présence d'un opercule dans la mesure du possible (pour affiner la qualité de la collecte et éviter l'apport d'ordures ménagères) ;
- L'équipement doit permettre de faire de la communication pour expliquer au minimum les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle ou sur un panneau associé au contenant), voire faire la promotion du dispositif (poteau avec panneau indiquant que c'est un point tri, covering).

Afin de garantir les engagements pris par le SMDO auprès de l'ADEME, chacun des sites retenus et du dispositif permettant le geste de tri devront, préalablement à l'installation des équipements de pré-collecte, avoir été soumis pour validation aux services du SMDO.

De même, elle veillera à ce que la signalétique installée sur les sites et équipements de tri est visible. Elle signalera au SMDO tout défaut de signalétique constaté.

Dès le contenant choisi (avant la commande), et au minimum 5 semaines avant la pose des contenants par la Collectivité, les caractéristiques techniques du modèle seront envoyées au SMDO afin de pouvoir concevoir et imprimer les supports de communication.

Article 4 : Modalités financières du projet

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les dispositifs pour les emballages légers et papiers.

La prise en charge financière par l'ADEME du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1 000 points. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond de 1 500 € de financement par équipement pour le geste de tri installé à destination des usagers.

La nature des dépenses éligibles concerne :

- Les équipements pour le geste de tri et la pré-collecte ;
- La formation ;
- La sensibilisation et outils de communication.

Les dépenses éligibles retenus par l'ADEME pour l'ensemble du projet couvrant le territoire du SMDO telles que définies dans le descriptif financier du contrat de financement conclu entre l'ADEME et le SMDO dans le cadre de l'AMI « hors foyer » sont les suivantes :

	Montants totaux du projet	Montants éligibles ADEME *
Sensibilisation (dont formation)	102 715 €	102 715 €
Tri_Précollecte	1 163 570 €	1 005 550 €
Total	1 266 285 €	1 108 265 €

* après application du plafond de 1 500 €/contenant de tri, quel que soit son type (corbeille, meuble de tri, bac roulant, abri bac). Si le contenant a un coût supérieur à 1 500 € le reste des dépenses ne sera pas subventionné.

La pose de la communication restera à la charge de la collectivité.

Le taux de prise en charge par l'ADEME est de 50 % sur les montants éligibles.

Le montant total de la participation financière de l'ADEME pour la Collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

Le nombre total d'équipements de tri ne pourra pas dépasser 1 000 unités pour l'ensemble du projet porté par le SMDO. Au-delà des unités prévues, les dépenses seront à la charge de la Collectivité.

	NOMBRE DE CONTENANTS MAXIMUM	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement)	Financement potentiel de l'ADEME (50 % des montants éligibles)
CCT	80	78 575,00 €	39 287,50 €

Le budget global de l'AMI ADEME est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par l'ADEME pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités

Article 5 : Déploiement du projet

La période de septembre 2022 à octobre 2023 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalisera la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

Article 6 : Suivi du projet

La Collectivité assure ou organise avec ses partenaires un suivi d'un site test a minima, choisi en accord avec le SMDO, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Les résultats de ce suivi seront présentés au SMDO mensuellement.

Un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures justificatives, devra être présenté trimestriellement au SMDO.

Article 7 : Justificatifs et modalités de reversement

Conformément au cahier des charges ADEME, pourront être remboursées uniquement les dépenses réalisées par un prestataire extérieur. La collectivité devra justifier très précisément les dépenses par des factures et des photos des contenants installés (communication comprise). Le SMDO remboursera les dépenses engagées, au vu des justificatifs produits par la collectivité, validés par l'ADEME, proportionnellement aux conditions fixées à l'Article 4.

Seules seront prises en compte les dépenses facturées et éligibles au dispositif à partir du premier septembre 2021 jusqu'au 20 novembre 2023. Pour être prises en compte, les factures mandatées devront être transmises au SMDO dès que possible, et maximum avant le 20 novembre 2023.

Aucune dépense éligible non justifiée dans ce délai ne peut être prise en compte pour la participation de l'ADEME au titre du Contrat.

Le SMDO remboursera la collectivité à l'issue du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comportant les numéros et dates de mandat, certifié par l'ordonnateur ou son représentant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par l'ADEME.

Liste des annexes :

- Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

Fait à Compiègne, le

Pour
La Communauté de Communes Thelloise

Pour
Le Syndicat Mixte du Département de
l'Oise

Le

Le Président,
Philippe MARINI

Annexe n° 1

Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

	DEPENSE EPCI EQUIPEMENTS DE TRI - achat et pose	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement)	TOTAL FINANCE PAR L'ADEME (50 % des montants éligibles)
ACSO	108 740,00 €	107 550,00 €	53 775,00 €
ARC	215 135,00 €	204 375,00 €	102 187,50 €
CAB	113 220,00 €	109 650,00	54 825,00 €
CCAC	103 840,00 €	99 675,00 €	49 837,50 €
CCLVD	32 800,00 €	32 800,00 €	16 400,00 €
CCLO	8 200,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €
CCOP	14 350,00 €	14 350,00 €	7 175,00 €
CCPB	10 250,00 €	10 250,00 €	5 125,00 €
CCPV	80 445,00 €	79 850,00 €	39 925,00 €
CCPS	16 445,00 €	15 850,00 €	7 925,00 €
CCPOH	30 795,00 €	30 200,00	15 100,00 €
CCC	29 725,00 €	29 725,00 €	14 862,50 €
CCPN	39 040,00 €	37 850,00 €	18 925,00 €
CCPE	17 425,00 €	17 425,00 €	8 712,50 €
CCPP	37 925,00 €	37 925,00 €	18 962,50 €
CCS	61 695,00 €	61 100,00 €	30 550,00 €
CCSSO	30 795,00 €	30 200,00 €	15 100,00 €
CCT	79 170,00 €	78 575,00 €	39 287,50 €
TOTAL	1 029 995,00 €	1 005 550,00 €	502 775,00 €

EPCI	Types espaces publics ouverts	Informations concernant lieu	Commune	Porte sacs et corbeilles de rues	Meubles de tri	Bacs roulants	Abri bacs	Site public/privé	Collecté dans le cadre du SPPGD	Commentaires	Nombre équipements total par site
CCT	Cinema	1 Place Chambllyrama ; Zac Portes Sud de l'Oise	Chamblly	4	1	2		Privé	Oui		7
CCT	Gare	Place Carouge	Boran-sur-Oise	4				Privé	Oui		4
CCT	Gare	Place de la Gare	Precy-sur-Oise	4				Privé	Oui		4
CCT	Gare	Rue de la Gare	Saint-Sulpice	4				Privé	Oui		4
CCT	Gare	Rue de Verdun	Cires-les-Mello	4				Privé	Oui		4
CCT	Gare	Rue de la Gare	Berthecourt	3				Privé	Oui		3
CCT	Salle de spectacle	301 rue Jean Renoir	Chamblly	4				Public	Oui		4
CCT	Stade	7 rue de Précy	Boran-sur-Oise	2				Public	Oui		2
CCT	Stade	Chemin des Ateliers	Chamblly	2				Public	Oui		2
CCT	Salle de sport	Hall des Sports Rue Raymond Joly	Chamblly	2				Public	Oui		2
CCT	Stade	Rue de la Libération	Dieudonné	2				Public	Oui		2
CCT	Gare	Gare de Montreuil-sur-Therain	Montreuil-sur-Therain	2							2
CCT	Gare	Gare de Villers-Saint-Sépulcre	Villers-Saint-Sépulcre	2							2
CCT	Gare	Gare de Hailles-Mouchy	Hailles-Mouchy	2							2
CCT	Gare	Gare de Balagny-sur-Therain	Balagny-sur-Therain	2							2
CCT	Gare	Gare de Balagny-sur-Therain	Balagny-sur-Therain	3							3
CCT	Stade	Stade de Balagny-sur-Therain	Balagny-sur-Therain	3							3
CCT	Stade	Stade de Cires les Mello	Cires les Mello	3							3
CCT	Stade	Stade de Noailles	Noailles	3							3
CCT	Stade	Stade de Sainte Geneviève	Sainte Geneviève	3							3
CCT	Stade	Piscine 638 Rue Anatole France	Chamblly	4						Site Jeux Olympiques	4
CCT	Stade	Stade des Marais Rue Des Marais	Chamblly	8		2				Site Jeux Olympiques	10
CCT	Autre sport	Stand de tir	Chamblly	2							2
CCT	Gare	Gare de Chamblly	Chamblly	6							6
				Nombre d'équipements ne pouvant pas être dépassé.							
Nombre de sites				75	1	4	0				
23				Total équipement				Nombre d'équipement total par EPCI:			
								80			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230622-220623-DC-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023